

Un exemple de gestion de la pauvreté au XIX^{ème} siècle : Le dépôt départemental de mendicité de la Moselle (1845-1870)

A l'été 1995, certaines villes du Sud de la France comme Tarbes ou Pau interdisaient la mendicité, suscitant de vives polémiques dans tout le pays¹. La gestion de la pauvreté est une préoccupation ancienne des hommes politiques, et plus largement de nos sociétés. Au XVIII^{ème} siècle par exemple, une réponse est apportée à la misère et à la marginalité avec la création de nouvelles institutions sociales, les dépôts de mendicité.

Souvent méconnus du grand public, les dépôts de mendicité ont jusqu'à ce jour peu intéressé les historiens². Pourtant il s'agit bien d'étudier l'équivalent français des célèbres *workhouses*, créées outre-Manche³. Dès 1764, toutes les généralités du royaume de France sont encouragées à enfermer les mendiants et les vagabonds dans des dépôts de mendicité⁴. Malgré une courte suppression décidée par Turgot en 1775-1776, ces établissements se développent et deviennent rapidement de véritables «dépotoirs sociaux» ; ils s'apparentent dans les faits aux Hôpitaux généraux et mêlent enfants, vieillards, malades ou encore prostituées. Maurice Block donne une définition intéressante de ce qu'est un dépôt de mendicité: «Il tient le milieu entre l'hospice et la prison. Il a pour but, en effet, d'une part de donner un asile au mendiant ; d'autre part de le contraindre au travail, de le corriger de ses vices et de sa paresse (...).⁵ »

Les élites sociales de cette deuxième moitié du XVIII^{ème} siècle considèrent de plus en plus la charité comme génératrice d'oisiveté et lui préfèrent la bienfaisance qui doit procurer du travail. En obligeant les vagabonds et les mendiants à exercer divers travaux proposés dans leurs locaux, les dépôts de mendicité doivent punir la prétendue paresse des ces marginaux et les réinsérer par la suite dans la société.

L'instabilité politique et financière de la période révolutionnaire ne favorise pourtant pas les dépôts de mendicité, et il faut attendre le Premier Empire pour qu'ils retrouvent une certaine dynamique⁶. Ainsi dès 1810 les autorités mosellanes désirent doter le département d'une institution dont l'unique objectif est l'extinction de la mendicité⁷. Plusieurs lieux sont pressentis pour mener à bien le projet d'un dépôt de mendicité. C'est finalement Gorze, situé à une vingtaine de kilomètres au sud-ouest de Metz, qui est retenu. Dès le mois de juin 1812⁸, les locaux de l'ancien palais abbatial accueillent le premier dépôt départemental de mendicité mosellan, mais son fonctionnement est éphémère. En effet, après la victoire des Coalisés à Leipzig en octobre 1813, les troupes napoléoniennes se replient à l'ouest du Rhin. Le mois suivant elles réquisitionnent les locaux de Gorze pour en faire un hôpital militaire et expulsent

¹ O. Faron, « Cachez ce pauvre qui dérange... », *L'Histoire*, n° 198, avril 1996, pp. 11-12.

² J.-C. Farcy, *L'histoire de la justice française de la Révolution à nos jours. Trois décennies de recherche*, Paris, P.U.F., 2001, pp. 317-318.

³ Les *workhouses* ou « maisons de travail » sont créés en Grande-Bretagne en 1834. Charles Dickens évoque l'univers de ces établissements dans son roman *Oliver Twist*.

⁴ A. Gueslin, *Gens pauvres, pauvres gens dans la France du XIX^{ème} siècle*, Paris, Aubier, 1998, p. 245. D'après ce spécialiste de l'histoire de la marginalité, il existe déjà 80 dépôts de mendicité en 1768.

⁵ M. Block, *Dictionnaire de l'administration française*, Paris, Berger-Levrault, 1891 (1^{ère} éd. 1877), t. 2, p. 1503.

⁶ Un décret impérial de 1808 s'attache à « extirper la mendicité » dans l'Empire napoléonien.

⁷ M.-F. Jacobs, « Le palais abbatial de Gorze. Etude historique et archéologique » dans E. Manson, *Gorze au fil des siècles*, Metz, éd. Serpenoise, 1993, pp. 165-185.

⁸ J.-B. Nimsger, *Histoire de la ville et du pays de Gorze depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, Paris, Le livre d'Histoire, 2002 (1^{ère} éd. 1853), p. 178.

les mendiants encore présents⁹. Après la chute de l'Empire en 1815, ce sont les armées d'occupation qui investissent les bâtiments et mettent un terme à cette première expérience mosellane. Pendant près de trente ans, il n'existe plus, en Moselle, de dépôt de mendicité géré par les autorités du département.

Sous la Monarchie de Juillet la France est touchée par les effets de la révolution industrielle mais aussi par une accélération de la croissance urbaine. Les Trois Glorieuses de 1830 ou encore l'épidémie de choléra de 1832 attisent les craintes des nouvelles élites qui soupçonnent les marginaux d'être les vecteurs de toutes les contagions. Avec la montée du paupérisme, les vieux démons de la Grande Peur de 1789 resurgissent et font des mendiants, des vagabonds et des pauvres en général des boucs émissaires tout désignés. Pour répondre aux bouleversements politiques, économiques et sociaux qui émergent alors, la bourgeoisie libérale au pouvoir cherche à mieux se prévenir contre la montée des « classes dangereuses » et encourage par exemple les premières enquêtes sociales. Cependant, certains nantis cherchent en même temps à réduire les inégalités les plus criantes et à soulager et secourir les pauvres jugés les plus méritants. Créer un dépôt de mendicité peut être à la fois une réponse des notables locaux à toutes ces agitations mais aussi à leurs objectifs philanthropiques.

Cependant les dépôts de mendicité ont, depuis la fin de l'Ancien Régime, une très mauvaise image, et l'opinion les perçoit généralement comme des lieux carcéraux¹⁰. Aujourd'hui encore, les centres d'archives départementaux classent l'institution parmi les établissements de répression (série Y). Le deuxième dépôt de mendicité mosellan, que j'ai décidé d'étudier entre sa fondation en 1845 et la première annexion¹¹, est-il uniquement un lieu d'enfermement, une prison pour pauvres ?

Nous verrons dans un premier temps que cet établissement est avant tout un lieu de soulagement et de secours pour les pauvres et les malades du département, puis nous évoquerons l'objectif de réinsertion sociale que le dépôt de mendicité est censé opérer sur les marginaux qu'il recueille dans ses murs.

Secourir plutôt que punir

Pour comprendre la nécessité de créer un nouveau dépôt de mendicité pour la Moselle, il convient d'aborder la situation de la pauvreté dans ce département.

La pauvreté en Moselle dans le deuxième quart du XIX^{ème} siècle

De nombreuses correspondances provenant des maires et des sous-préfets mosellans évoquent et dénoncent auprès du préfet des problèmes locaux liés à la pauvreté mais surtout à la mendicité. Bien que l'industrialisation touche la Moselle, le département n'en demeure pas moins encore majoritairement agricole. Les campagnes, souvent densément peuplées, ne permettent pas toujours de nourrir toute la population. Pour connaître les effectifs de pauvres et de mendiants en Moselle nous nous sommes

appuyés sur quelques enquêtes effectuées dans les décennies 1840 et 1850. Celle réalisée par de Watteville en 1847 sur la pauvreté, affirme que les Mosellans ne sont pas les plus miséreux en France. Selon le préfet de la Moselle en 1844, il y a deux mille mendiants dans le département, un chiffre confirmé six ans plus tard par les investigations des gendarmes. Mais les limites de ces statistiques ainsi que l'importance du regard social présent dans nos sources, ne permettent pas d'évaluer

⁹ Y. Lauria, « L'accueil en terre de Gorze, douze siècles de charité » dans E. Manson, *op.cit.* p. 197.

¹⁰ A. Gueslin, *op. cit.* p. 246.

¹¹ F. Troilo, *Le dépôt départemental de mendicité de la Moselle (1845-1870)*, Metz, mémoire de maîtrise, 2004, 230 p.

avec précision l'étendue de tous les phénomènes de la pauvreté en Moselle. Pourtant il existe dans les faits un certain nombre d'institutions de secours comme des hospices, des hôpitaux, des bureaux de bienfaisance ou encore des sociétés de patronage. Leur nombre est cependant insuffisant pour secourir tous les pauvres du département ; seules vingt communes disposent par exemple d'un bureau de bienfaisance¹². Les formes les plus répandues d'entraide envers les pauvres restent par conséquent les procédés traditionnels du don privé. L'aumône est distribuée généralement dans la rue, aux abords des lieux de culte (églises, cimetières) mais aussi sur les marchés.

Certaines communes donnent parfois des autorisations de mendier aux pauvres qui sont familiers et reconnus par la collectivité et ce afin de les distinguer des étrangers et des vagabonds. Il semble que depuis les années 1830, ces « permis » peuvent se matérialiser par des plaques portant la mention de « mendiant », comme c'est encore le cas à Longwy vers le milieu du siècle.

Les élites locales, ainsi que l'ensemble de la population mosellane, sont conscientes des insuffisances en matière d'assistance et acceptent l'idée d'un dépôt de mendicité qui pourrait contribuer, dans leur esprit, à réduire le nombre des laissés pour compte.

La préparation du projet

Dès son arrivée en 1839, le nouveau préfet mosellan Germeau désire faire des anciens locaux de Gorze un asile pour les aliénés que le département doit prendre en charge depuis 1838. Mais ce projet est rapidement abandonné au profit de celui d'un nouveau dépôt de mendicité. Malgré l'avis du ministre de l'Intérieur, le préfet et le Conseil général considèrent qu'il devra être au département ce que les bureaux de bienfaisance sont aux communes, un lieu où l'assistance prend le pas sur l'enfermement¹³. Non content d'avoir donné l'impulsion nécessaire au projet, le préfet Germeau élabore aussi le règlement qui définit les grandes lignes de la vie de l'institution (1844) et s'occupe du recrutement du personnel administratif. Il s'attache de surcroît à expliquer et à informer les maires et l'opinion publique de l'utilité d'un dépôt de mendicité en Moselle. Le consensus autour du nouveau projet est finalement trouvé, à l'image des conseillers

municipaux de Metz, convaincus en 1844 par un rapport de leur collègue Woirhaye¹⁴. L'argent reste l'enjeu principal du succès du dépôt de mendicité : « Avec 50 000 francs l'établissement aurait un caractère répressif et (...) de bienfaisance¹⁵. » Pour financer l'institution, les autorités préfectorales comptent sur les dons des Mosellans. Dès l'hiver 1843-1844, des quêtes à domicile sont ainsi organisées dans tout le département, et certains notables commencent à soutenir financièrement le projet¹⁶ tout comme les municipalités, encouragées à souscrire. Mais les donations ne permettent d'assurer le fonctionnement de l'établissement que pour les quatre premières années de son existence (1845-1848 environ). Il semble en effet que l'opinion, qui ne voit pas décroître le nombre de mendiants dans les rues, considère rapidement que cette création est inutile. Dès 1847 le Conseil général doit donc trouver d'autres ressources; il

¹² M. Biotteau, *Le bureau de bienfaisance de Metz sous la monarchie de Juillet (1830-1848)*, Metz, mémoire de maîtrise, 2001, p.5. D'après le préfet mosellan, il n'existe en 1843 que six hospices dans le département.

¹³ Le préfet envisage d'ailleurs de nommer le futur établissement « Maison de refuge et dépôt de mendicité ».

¹⁴ C. F. Woirhaye (1798-1878): avocat puis procureur général près la Cour d'appel de Metz en 1848-49, il en devient le premier président dès 1856. Conseiller municipal de Metz et député de la Moselle en 1848, Woirhaye s'investit aussi dans des œuvres (Société de Prévoyance et de Secours mutuels, bureau de bienfaisance messin, dépôt départemental de mendicité).

¹⁵ Archives Départementales de la Moselle (désormais ADM) 1Y37, circulaire préfectorale aux maires du 19/01/1844.

¹⁶ L'ancien négociant messin Leinen Spol fait par exemple un don de 8 000 francs, le plus important de toute la période.

augmente régulièrement le budget alloué au dépôt de mendicité et prélève aussi une partie des impôts directs.

Après plusieurs années de préparation, le dépôt départemental de mendicité peut ouvrir ses portes à l'été 1845 puisque « la mendicité est interdite dans l'étendue du département de la Moselle, sous les peines portées par les lois¹⁷. » Le

préfet fixe au 19 juillet 1845 l'ouverture de Gorze : « J'ai adopté ce jour parce qu'il est la fête de l'un des plus grands bienfaiteurs de l'Humanité et d'un saint qu'à ce titre l'Eglise vénère le plus¹⁸. » Cette date est symbolique puisqu'elle correspond à la Saint-Vincent-de-Paul dont le nom est associé aux institutions et aux œuvres charitables...

Qui sont les reclus du dépôt de mendicité ?

L'assistance qui doit caractériser le dépôt de mendicité est annoncée clairement dès son inauguration, qui s'effectue en présence du préfet lui-même, des employés ainsi que des trente premiers *reclus*¹⁹. En effet dix-neuf d'entre eux viennent de l'hospice civil Saint-Nicolas de Metz et onze de l'hôpital Notre-Dame de Bon-Secours où ils étaient soignés au compte du département. Des infirmités, des troubles mentaux ou encore une mauvaise santé, caractérisent ces premiers arrivants : « Aveugles, fous ou idiots, ceux qui sont privés de l'usage des bras forment une grande partie de la population²⁰. » Les premiers reclus sont donc classés par l'administration comme des « indigents », des pauvres qui méritent considération et soin. Ces derniers doivent fournir à l'administration tous les documents indispensables pour prouver leur position de pauvreté et /ou de mendicité. D'après le Code civil, c'est à la famille proche ou à la commune de résidence de secourir ces pauvres, et le dépôt de mendicité remplit cette fonction lorsque ces derniers n'en ont ni les moyens financiers ni la possibilité. Une autre catégorie, celle des « mendiants », rappelle que l'institution a aussi un aspect répressif : « Deux catégories entièrement distinctes et n'ayant entre elles aucune communication, celle des vieillards et

infirmes entrés volontairement et celle des individus amenés au dépôt après condamnation ; les premiers seront traités à peu près comme dans les hospices, les mendiants valides entrés au dépôt après condamnation seront au contraire soumis à un régime plus sévère que celui des prisons²¹. »

Pour les tribunaux, le dépôt de mendicité n'est que le moyen de prolonger, par un internement administratif, une courte peine déjà purgée en prison. Un passage à Gorze doit permettre de « réintégrer » des individus qui se situent aux marges de la société.

Sur toute la période étudiée, le nombre des reclus varie entre 200 et 300 ; ils appartiennent pour l'essentiel à la classe des indigents. En effet ces derniers représentent déjà deux individus sur trois à la fin de 1845 et jusqu'à neuf sur dix à la fin des années 1860 ! La quasi totalité des pauvres de Gorze proviennent de l'ensemble du département (auxquels s'ajoutent des vagabonds, étrangers au pays ou au département) même s'il apparaît que les deux arrondissements de Metz et Sarreguemines se détachent assez nettement. Le dépôt de mendicité est mixte mais sa population est majoritairement masculine puisqu'un tiers seulement des reclus sont des femmes²².

¹⁷ Ces pancartes sont installées le 14 juillet 1845.

¹⁸ ADM 1Y40, lettre du préfet au curé de Gorze du 15/07/1845.

¹⁹ Ce terme issu du vocabulaire pénitentiaire est constamment utilisé par l'administration du dépôt ou par le préfet, pour qualifier la population admise dans l'établissement.

²⁰ ADM 1Y37, lettre du directeur du dépôt de mendicité au préfet du 31/07/1845.

²¹ *Recueil des actes administratifs*, circulaire préfectorale aux maires du 04/03/1844.

²² Entre 1845 et 1863, 70 à 90 % des mendiants sont des hommes. La situation est beaucoup plus équilibrée chez les indigents qui se composent à 48 % de femmes.

Chez les adultes, toutes les classes d'âge sont représentées avec toutefois une tendance à faire de la vieillesse une donnée essentielle de l'établissement. En effet entre 1856 et 1863, près de 44 % des mendiants et plus d'un tiers des indigents présents à Gorze ont plus de 61 ans, un taux de 3 à 4 fois supérieur environ à la moyenne nationale²³. Les mendiants sont généralement plus âgés que les indigents pour lesquels la répartition des effectifs par classes d'âge est plus diffuse. Considérés par l'administration comme des « indigents », des enfants sont également accueillis à Gorze où ils représentent jusqu'à un quart des effectifs (1853). Cependant le ministre de l'Intérieur décide qu'à partir de 1861-62, les reclus de moins de seize ans ne seraient plus acceptés.

Pour les mendiants comme pour les indigents des deux sexes, la solitude est une situation très fréquente. Généralement célibataires et/ou veufs comme 95 % des

indigents (1857-1863), seule une minorité de reclus est mariée (20 % tout au plus pour les mendiants).

L'étude socio-professionnelle des individus présents au dépôt de mendicité a été possible pour les années 1855 et 1856. La domesticité et les emplois liés à l'agriculture concernent plus de 40 % des professions déclarées par les deux catégories alors que l'industrie textile est un secteur d'activité connu par environ 10 % des reclus, essentiellement des femmes. Comme le constate Guy Haudebourg pour les mendiants bretons²⁴, la plupart des reclus de Gorze ont une situation professionnelle qui ne permet pas de faire face facilement aux crises économiques ou encore aux accidents de la vie. La plupart des métiers déclarés par les reclus sont mal rémunérés et précaires, et requièrent souvent peu de qualification comme le terrassement ou encore le travail du bois.

Le personnel

L'encadrement des reclus passe par l'existence d'un personnel sans qui le fonctionnement du dépôt de mendicité ne serait pas possible. Il est nécessaire d'aborder dans les grandes lignes les fonctions des employés. Nous pouvons les diviser en quatre grands services : celui de la gestion administrative, celui de la surveillance, de l'encadrement religieux et moral et enfin le service de santé.

Le principal personnage du dépôt de mendicité est le directeur, qui dirige l'ensemble de ces services, veille à faire appliquer le règlement et contrôle le travail des employés et l'état des finances. C'est l'intermédiaire entre l'institution et le préfet de la Moselle qu'il informe par une correspondance très abondante et régulière. Cependant le pouvoir du directeur est contrebalancé par l'existence d'une Commission de surveillance qui exerce à

titre gratuit et dont les cinq membres « actifs » sont des notables choisis par le préfet. Cette assemblée a pour fonction d'éviter les abus en tout genre et veille à la bonne gestion de l'établissement. Chaque semaine au moins, l'un des commissaires, qui réside dans les environs de Gorze, inspecte l'ensemble des locaux et recueille les éventuelles plaintes des reclus. De concert avec le directeur, cette Commission de surveillance se réunit chaque mercredi pour décider de tout, donne son aval à l'achat des produits les plus divers, refuse certaines livraisons qui ne respectent pas le cahier des charges ou encore prend des sanctions disciplinaires à l'encontre des reclus. Toutes les délibérations que nous avons pu retrouver aux archives départementales constituent l'une des sources essentielles de nos travaux.

L'agent comptable ou économiste est le

²³ D. Barjot, J-P. Chaline, A. Encrevé (dir.), *La France au XIX^{ème} s.: 1814-1914*, Paris, PUF, 1998, p. 339. En 1851, 10 % de la population française a plus de 60 ans.

²⁴ G. Haudebourg, *Mendiants et vagabonds en Bretagne au XIX^{ème} s.*, Rennes, P.U. Rennes, 1998, p. 345.

deuxième employé après le directeur, nourri, chauffé et logé également sur place. Il est chargé de gérer les finances de l'institution mais aussi de stocker et de distribuer dans les différents services tous les aliments et les produits, de la viande et des céréales en passant par le bois de chauffage et les produits pharmaceutiques destinés à l'infirmier. Il est donc à la fois comptable et logisticien.

Un concierge ou portier est également employé, et son rôle se résume en trois grands points : accueillir, contrôler, surveiller. Sa loge est située à l'entrée de l'établissement afin de recevoir dans les locaux les nouveaux arrivants ou les visiteurs. Il est l'homme à tout faire du dépôt de mendicité puisqu'il remplit à la fois toutes les fonctions d'un « agent de sécurité et de surveillance » mais doit également réparer et entretenir les locaux.

Le service religieux et l'encadrement moral des reclus passent essentiellement par l'aumônier. Il dit l'office dans la chapelle de l'établissement et doit faire des « exhortations morales et religieuses » aux reclus. Son rôle est d'être à l'écoute d'une

population qui désire se confesser, se confier ou bien tout simplement discuter. Il fait ainsi chaque jour une tournée dans les infirmeries de l'établissement où il rend visite aux malades. L'aumônier assure également le catéchisme aux enfants et donne une instruction religieuse aux adultes germanophones de l'est du département lorsqu'il parle l'allemand. C'est le principal agent de moralisation des reclus, qui les accompagne jusqu'à leur dernière demeure, le cimetière de Gorze s'il s'agit de catholiques²⁵.

Le service de santé fait intervenir plusieurs employés dans les infirmeries de l'établissement : un médecin, un pharmacien, des infirmiers et des religieuses hospitalières de la congrégation de Saint-Charles de Nancy que l'on retrouve d'ailleurs à plusieurs niveaux dans l'établissement (la cuisine, la lingerie, l'entretien de la chapelle, la surveillance des dortoirs des femmes par exemple). Leur rôle concerne en particulier l'aspect hospitalier du dépôt de mendicité que nous allons aborder.

Une véritable structure hospitalière...

Dès 1846 la Commission de surveillance déclare que « la population du dépôt de mendicité se compose presque exclusivement de vieillards infirmes, d'idiots, de paralytiques, [et] d'aveugles (...) »²⁶. En effet la vieillesse et le handicap concernent la plupart des reclus tout au long de la période. En 1849 par exemple, près d'un reclus sur deux est handicapé moteur ou sensoriel²⁷ alors qu'une autre frange de la population est atteinte de maladies mentales. Entre 1855 et 1863, pas moins de 90 % des effectifs présents dans l'institution sont considérés comme invalides et inaptes au travail ! Mais d'autres pathologies sont également soignées au dépôt de mendicité.

Dès 1845 certains malades mentaux,

les moins dangereux, y sont accueillis afin de réduire les frais d'entretien du département puisqu'ils sont moins élevés à Gorze que dans les asiles d'aliénés de Maréville ou Stéphanfeld. Entre 1849 et 1854, près de 40 % des reclus développent une pathologie psychologique. L'administration les juge « idiots, imbéciles, aliénés et en enfance. » Alors que la psychiatrie n'en est qu'à ses balbutiements avec le développement de l'aliénisme, toutes les maladies mentales rencontrées chez certains reclus restent difficiles à définir. Dépressions, déficiences intellectuelles, retards de développement ou encore schizophrénies sont individualisés par les employés du dépôt sous les termes

²⁵ Les aumôniers des cultes protestants ou israélites peuvent également rendre visite à leurs coreligionnaires.

²⁶ ADM 1Y38, délibération de la Commission de surveillance du 27/05/1846.

²⁷ Il peut s'agir de paralytiques, de boiteux, de sourds et muets ou encore d'aveugles.

d'idiotisme, d'imbécillité ou d'aliénation qui est alors considérée comme le stade ultime des maladies du cerveau. La réclusion des « aliénés » présents à Gorze (dont quelques épileptiques) n'est pas encore thérapeutique ; mais, pour les autorités, leur enfermement permet de préserver la société de leur accès de folie et d'assurer leur propre sécurité. Ces malades peuvent donc donner à l'extérieur, de la même manière que les mendiants, l'image d'un établissement répressif.

Les maladies « honteuses » ou « vénériennes » désignent les pathologies

contractées après des rapports sexuels. Des syphilitiques sont constamment soignés à Gorze mais nous n'avons pas la certitude que des prostituées y soient traitées. L'entretien des vénériens par le département montre qu'il existe en Moselle une gestion publique de certaines maladies contagieuses. D'autres affections peuvent être guéries à Gorze : c'est le cas du « dartre », un terme générique qui désigne l'ensemble des maladies de la peau comme l'eczéma, le pityriasis ou encore la gale et la teigne qui sont deux maladies très contagieuses.

...où la mort est omniprésente

Tout au long du XIX^{ème} siècle, la tuberculose ou « scrofule » demeure une maladie très répandue. Comme le cancer, cette pathologie pulmonaire mortelle affecte certains reclus de Gorze qui ne peuvent espérer, au mieux, qu'une difficile convalescence. Tous les malades des infirmeries bénéficient des remèdes préparés par le pharmacien ou par les religieuses, à la suite des prescriptions du médecin. Mais le corps médical est bien souvent désarmé face au panel des pathologies rencontrées dans les infirmeries, et le dévouement des religieuses de Saint-Charles ne peut apporter qu'un peu de réconfort aux reclus en fin de vie.

Sur l'ensemble de la période 1845-1870, les employés de l'établissement voient mourir en moyenne 44 reclus chaque année, c'est-à-dire que le taux de mortalité est environ 9 fois supérieur à la moyenne nationale. Cette réalité s'explique à la fois par un facteur « biologique » lié à une forte

présence de personnes âgées²⁸, mais aussi par le fait que de nombreux reclus sont affaiblis par la maladie, le handicap ou par un autre accident de la vie. Cependant, comment expliquer certains pics de mortalité comme ceux des années 1854 et 1870 ? En fait ce sont certaines épidémies qui raflent sporadiquement certains reclus de l'institution départementale. La grippe, la variole, mais surtout le choléra et la dysenterie²⁹ sont les principaux facteurs de ces phases de surmortalité.

Véritable mouiroir pour un grand nombre de reclus, le dépôt de mendicité de la Moselle s'apparente par conséquent davantage aux Hôpitaux généraux de l'époque moderne qu'aux maisons centrales du XIX^{ème} siècle. À côté des soins qu'il prodigue, le dépôt de mendicité s'attache également à hiérarchiser, discipliner et moraliser les reclus selon le modèle social dominant.

La grande mission du dépôt de mendicité : la réintégration sociale

Au XIX^{ème} siècle, les législateurs et les notables au pouvoir cherchent à classer et hiérarchiser les individus selon le modèle social qui est le leur. L'épargne, le travail, la morale chrétienne ou encore une vie bien réglée sont autant de critères qui distinguent le bon du

²⁸ En 1846 par exemple, 31 des 44 décès concernent des reclus de plus de 65 ans.

²⁹ Le choléra fait 10 morts en 1849 et une trentaine en 1854 ; la dysenterie fait au moins 10 morts en 1870.

mauvais pauvre. Pour parvenir à éradiquer la mendicité et atténuer la pauvreté, les autorités départementales cherchent d'une part à hiérarchiser les reclus pour pouvoir punir les moins méritants, d'autre part à discipliner et moraliser toute la population de l'établissement. Les hommes et les femmes reclus au dépôt de mendicité doivent donc devenir des individus « régénérés ».

« *Bons et mauvais pauvres* »

Dans le dépôt de mendicité de Gorze, la mixité des sexes est interdite, les mendiants condamnés sont en théorie séparés des indigents, de la même manière que les enfants qui sont préservés du monde des adultes. Les indigents sont divisés selon quatre groupes : le premier concerne les reclus les mieux considérés à savoir les pensionnaires (plus de la moitié de leurs frais d'entretien proviennent de leur famille ou de leur commune d'origine). Ensuite apparaît la classe des « bons pauvres » formée par les indigents qui ne sont pas jugés responsables de leur situation de misère alors qu'un troisième groupe est formé par les enfants. Le reste des indigents est jugé par l'administration comme responsable de leur situation, étant donné leur « imprévoyance, leur désordre ou leur paresse ».

L'autre grande catégorie, c'est-à-dire celle des mendiants, se divise en deux groupes distincts : les reclus condamnés pour délit de mendicité et qui entrent pour la première fois à Gorze, et les récidivistes, « la pire espèce de mendiant, la lèpre vivante de la société » selon le directeur. Malgré les dispositions concernant la séparation des diverses catégories, les reclus sont souvent mélangés dans les locaux, notamment dans les cours extérieures. Dans les années 1850 des travaux d'agrandissement du dépôt de mendicité permettent de mieux classer la population selon les critères sociaux du moment. Cependant cet aspect punitif, qui pourrait rapprocher l'établissement des pratiques carcérales, est à nuancer. En effet les contacts entre reclus restent fréquents dans divers lieux et à différents moments de la journée ; ainsi les repas sont par exemple

pris en commun dans deux réfectoires alors que les travaux sont exercés par groupes de plusieurs individus. Il existe donc dans les faits de nombreuses occasions pour les reclus de créer des liens entre eux et de construire une certaine forme de sociabilité dans l'établissement. Nous savons par exemple que certains reclus accompagnent au cimetière les dépouilles de leurs compagnons rencontrés au dépôt de mendicité.

D'après le règlement de l'établissement, des distinctions alimentaires doivent être opérées selon les différentes catégories. Pourtant les mendiants reçoivent dans les faits des rations comparables à celle des indigents : pain, pommes de terre, légumes verts, lard et graisse de porc sont les principaux composants des repas. Ce n'est qu'en fin de semaine que le contenu des assiettes du mendiant diffère puisqu'il n'a pas le droit de manger de viande et doit se contenter de légumes. Seuls les malades des infirmeries et les personnes âgées ont une alimentation plus abondante et plus variée avec parfois des fruits ou du vin.

La catégorisation visuelle reste sans aucun doute la plus grande humiliation pour les mendiants. Dès 1853, il est possible, pour un visiteur du dépôt de mendicité, de distinguer l'indigent du mendiant condamné. En effet deux uniformes les différencient dès lors : les indigents sont habillés en bleu, une couleur positive selon Michel Pastoureau³⁰, alors que le beige est réservé aux mendiants car il inspire mépris et rejet. Le mendiant condamné est montré du doigt ; il est volontairement marginalisé par des élites qui espèrent un « redressement » de ses mœurs et de ses habitudes perçues comme dépravées. Mais c'est aussi

³⁰ M. Pastoureau, *Dictionnaire des couleurs de notre temps. Symbolique et société*, Paris, Bonneton, 1999, 255 p.

l'ensemble des reclus qui doit être moralisé, et les administrateurs de Gorze font de la

discipline, l'une des conditions *sine qua non* pour atteindre cet objectif.

L'ordre et la discipline : récompenser plutôt que punir

L'une des missions du dépôt de mendicité est de redonner aux reclus le goût de l'ordre et des habitudes de vie bien réglées. Le préfet mosellan considère, en 1855, que « pour moraliser les hommes voués depuis longtemps à l'oisiveté sinon au vice, ou dont la misère engourdit ou éteint les facultés, il faut des habitudes d'ordre, de discipline, de travail, un régime intérieur bien entendu et uniformément appliqué³¹. » Le programme quotidien se base donc sur un emploi du temps rigoureux et un rythme collectif obligatoire tout au long de l'année dont les horaires varient au gré des saisons. Pour les reclus en bon état de santé, les journées de travail commencent à cinq heures en été et se terminent à vingt heures. Alors que la majorité des Français travaillent plus de quatorze heures par jour, cette durée n'excède jamais les dix heures à Gorze. Mais en réalité, l'essentiel de la population du dépôt de mendicité composée d'infirmités, de malades ou de personnes âgées, n'est pas soumise à cette discipline rigoureuse, ce qui nuance une fois de plus le caractère répressif de l'institution.

En cas d'insubordination ou de non respect du règlement par les reclus, ceux-ci s'exposent à certaines sanctions prévues par le règlement de 1845 : « Les (reclus) qui refuseront de travailler et tous ceux qui se rendront coupables d'inconduite ou d'insubordination, seront séparés des autres mendiants et placés dans une salle de discipline et de correction où (...) ils ne recevront que le pain et l'eau pour leur nourriture. » Bien que ce moyen répressif rappelle les maisons centrales³², ce n'est que dans les cas les plus extrêmes que le

directeur et les commissaires l'utilisent (vols, insultes envers le personnel et surtout évasions). La plupart du temps, la privation de la promenade, de la correspondance ou d'une partie du produit du travail suffit à calmer les reclus les plus rebelles à la discipline. Une plainte adressée au préfet par la Supérieure générale de Saint-Charles dénonce d'ailleurs un certain laxisme du directeur qui contraste avec l'image d'un lieu carcéral : « Chaque trimestre, on paie les hommes pour leur travail, on les laisse se livrer aux excès les plus dégradants tant que dure l'argent qu'on leur a remis. On les voit ivres, se roulant dans la boue, sans pouvoir remédier à un pareil désordre³³. »

Tous les reclus, quelle que soit leur catégorie d'appartenance, peuvent être récompensés lorsqu'ils font preuve de bonne conduite dans l'établissement. Ainsi les indigents peuvent bénéficier de « permissions » de sortie temporaires afin d'aller passer quelques jours dans leur famille. Cette pratique prouve que les indigents ne sont pas emprisonnés dans le dépôt de mendicité. Il existe des récompenses même pour les mendiants dont la plus gratifiante est celle appelée « transmutation ». En fait un mendiant qui passe un an dans l'établissement et dont le comportement est exemplaire, peut prétendre à rejoindre la catégorie plus avantageuse des indigents. Alors que les distributions de tabac sont strictement interdites dans les prisons françaises mais aussi dans le dépôt de mendicité du Bas-Rhin³⁴, elles sont autorisées à Gorze, ce qui nuance encore son caractère répressif³⁵. D'autres faveurs, comme le droit de porter

³¹ ADM 1Y40, lettre du préfet au ministre de l'Intérieur du 08/05/1855.

³² J-G Petit, *Ces peines obscures. La prison pénale en France : 1780-1875*, Paris, Fayard, 1990, p. 499.

³³ ADM 1Y42, lettre de la Supérieure de Saint-Charles au préfet non datée.

³⁴ S. Muckensturm, « Les infirmes indigents dans le Bas-Rhin (XIX^{ème} s.) », dans A. Gueslin, H.J. Stiker (dir.), *Handicaps, pauvreté et exclusion dans la France du XIX^{ème} s.*, Paris, éd. de l'Atelier / l'Ouvrière, 2003, p.77.

³⁵ Ces distributions gratuites concernent seulement les reclus qui travaillent, les vieillards et les infirmes. En 1846, près d'un quart des effectifs reçoivent mensuellement, 140 grammes de tabac.

ses habits personnels au lieu des uniformes, permettent d'encourager les reclus à suivre les directives du personnel et à respecter un

certain nombre de valeurs. La religion, l'instruction et le travail moralisateurs en font partie.

Les vecteurs de moralisation : religion, école et travail

Le dépôt de mendicité a un rôle préventif puisqu'il tente d'éduquer les pauvres qu'il accueille. Pour parvenir à resocialiser les reclus, les préceptes de la religion, l'école mais aussi le travail, vont être mis à profit.

Selon Jacques-Guy Petit, la religion est la « morale et [la] discipline du pauvre³⁶ ». Comme nous l'avons déjà vu, l'institution départementale possède un personnel ecclésiastique avec les religieuses de Saint-Charles et l'aumônier. Pour le ministre de l'Intérieur, le facteur religieux est très important pour le dépôt de mendicité : « Il importe grandement de faire observer dans les établissements de bienfaisance et dans tous les établissements publics, les préceptes de la religion³⁷. » Cette présence induit l'existence d'un décorum religieux à l'intérieur des bâtiments qui imprègne la population. Les administrateurs du dépôt de mendicité forcent l'intérêt des reclus pour la religion ; les plus valides d'entre eux doivent prier ensemble avant chaque repas et assistent régulièrement, dans la chapelle de l'établissement, aux messes et aux exhortations religieuses proposées par l'aumônier. C'est à ce dernier que revient la tâche de moraliser les mendiants et les indigents de Gorze. La formation des enfants est un objectif important du dépôt de mendicité. Le ministre de l'Intérieur considère que pour limiter le phénomène de la pauvreté en Moselle il faut s'intéresser aux plus jeunes : « Donner aux enfants l'enseignement intellectuel, religieux et professionnel, c'est enlever les recrues à la misère, à la débauche ; c'est la seule barrière

à opposer aux envahissements du paupérisme³⁸. » Catéchisme, communion et confirmation catholique complètent l'œuvre éducative d'une école qui est attestée, dans les locaux de Gorze, depuis 1857. C'est un ancien instituteur reclus dans l'établissement qui dispense un enseignement primaire pour les garçons uniquement, les filles étant envoyées chez les sœurs de Sainte-Chrétienne de Gorze. Mais seuls les enfants jugés les plus doués apprennent la lecture, l'écriture et le calcul. L'école ne les empêche cependant pas de suivre, comme tous les enfants valides du dépôt de mendicité, l'apprentissage d'une activité professionnelle : serrurerie, menuiserie, taille des habits, cordonnerie ou boulangerie pour les garçons, couture et tricot pour les filles. Au début des années 1860, l'école disparaît progressivement, faute d'enfants.

Tous les reclus qui en sont capables ont de surcroît la possibilité de lire les livres que l'établissement met à leur disposition. Une bibliothèque de 130 livres apparaît en 1851³⁹, mais son rôle est encore une fois d'inculquer certaines valeurs aux pauvres du dépôt de mendicité. L'essentiel de ces écrits sont des récits religieux ou impliquent une morale : *l'Histoire de Jésus-Christ*, *la Vie de Saint-Vincent de Paul* ou encore le *Dialogue sur le jurement* sont quelques-uns des titres les plus évocateurs. Un taux d'analphabétisme important parmi les reclus de Gorze ne permet cependant pas à toute la population d'accéder à la bibliothèque⁴⁰, ce qui réduit son impact sur les esprits.

Avec l'obligation de travailler pour les reclus valides, les autorités départementales espèrent en finir avec la

³⁶ J-G Petit, *op. cit.* p. 453.

³⁷ ADM 1Y39, lettre du ministre au préfet du 07/07/1846.

³⁸ ADM 1Y41, lettre du ministre de l'Intérieur au préfet mosellan du 10/11/1858.

³⁹ ADM 1Y46, « Inventaire général du mobilier pour 1851 ».

⁴⁰ Entre 1855 et 1857, 70 % des mendiants et 48 % des indigents sont illettrés.

prétendue oisiveté de certains pauvres et réduire en même temps les coûts de fonctionnement de l'institution. Le directeur Herrewyn considère d'ailleurs que c'est le but premier du dépôt de mendicité que « d'offrir un asile à la misère (...), faire corriger le vice de la mendicité professionnelle en moralisant par le travail les valides paresseux.⁴¹ »

L'organisation du travail permet de leur apprendre une activité professionnelle qu'ils pourront exercer dès leur sortie, afin d'éviter qu'ils ne sollicitent indéfiniment les structures de l'assistance publique. Le directeur de l'établissement pense qu'avec le travail, « on peut espérer qu'ils sauront subvenir eux-mêmes à leurs besoins, sans se livrer derechef à la mendicité⁴². » Les activités proposées à Gorze sont variées : travaux d'entretien et de construction, aides aux infirmeries, épluchage de légumes ou encore lessivage des habits à l'intérieur des locaux, coupes de bois et surtout travaux des champs⁴³ à l'extérieur. Des ateliers de production emploient également une partie importante des reclus les plus aptes au travail : menuiserie, cordonnerie et serrurerie pour les hommes mais surtout textile pour les femmes qui fabriquent et

raccommodent tous les vêtements. L'ensemble de ces travaux permet au dépôt de mendicité d'acquérir une autosuffisance croissante. L'alimentation de 250 reclus environ est ainsi largement assurée par les cultures diversifiées de céréales (orge et seigle pour le pain par exemple), de légumes et de tubercules, mais aussi de fruits (le dépôt de mendicité possède un verger). Les sols, enrichis par l'épandage de fumures, permettent des productions impressionnantes ; en effet, en 1856, 15 tonnes de légumes et 75 de pommes de terre sont arrachées du sol ! Les reclus qui ont travaillé durant leur séjour à Gorze ont droit à une « masse », c'est-à-dire une petite rémunération en argent. Proportionnelle à leur activité mais aussi à leur catégorie, une partie de cette somme est mise en réserve par l'administration qui la distribue de manière régulière, le restant sert de petit pécule après leur sortie. Ces provisions doivent permettre aux anciens reclus de pouvoir retrouver un emploi le jour où ils quittent le dépôt de mendicité. Mais encore une fois le travail ne peut exercer son action sur toute la population, l'essentiel des reclus étant malades, handicapés ou trop âgés.

Les résultats sur les reclus ?

Il est très difficile d'évaluer le niveau de réussite du dépôt départemental de mendicité sur les comportements des reclus. J'ai cependant pu constater que la durée moyenne du séjour d'un mendiant est très largement inférieure à celle d'un indigent. En effet, les reclus condamnés passent rarement plus de six mois au dépôt de mendicité, une durée sans doute insuffisante pour leur apprendre un métier et pour leur inculquer de nouvelles valeurs morales. Le nombre de mendiants récidivistes présents à

Gorze peut apporter quelques indications sur les résultats obtenus. Sur les 75 reclus qui sont dans ce cas en 1854, 52 sont infirmes, 8 sont des malades mentaux et seulement 14 sont en bonne santé... Cette image du récidiviste présent au dépôt de mendicité suffit pour comprendre que la majorité des reclus ne peuvent pas être réintégrés au tissu social ; en effet les maladies, les infirmités ou la vieillesse concernent le gros des effectifs, qui ne peuvent survivre qu'au moyen de secours de longue durée.

⁴¹ ADM 1Y38, lettre du directeur au préfet, n.d, après 1859.

⁴² ADM 1Y48, « Compte moral pour l'année 1854 ».

⁴³ Il s'agit de défrichages et de mise en culture de terrains que l'établissement loue ou possède. Une basse-cour installée dans les vergers, permet l'élevage de cochons et de quelques bovins pour la consommation de viande.

Le deuxième dépôt de mendicité de Gorze, qui apparaît à l'été 1845, est le fruit d'un projet préfectoral qui trouve le soutien des principaux notables mosellans. L'étude de l'institution mosellane permet d'aborder la question de la pauvreté et de sa gestion par le département dans la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle. Les reclus sont divisés en deux grandes catégories, celle des mendiants condamnés d'une part et celle des indigents d'autre part. La vieillesse, les infirmités ou encore les maladies expliquent le plus souvent leur chute dans la misère, d'autant que leur origine sociale reste très modeste et leur profession très précaire. Dès l'ouverture de l'établissement, c'est l'assistance qui s'impose. En effet les notables mosellans souhaitent avant tout secourir l'indigent mosellan dans le besoin plutôt que réprimer le mendiant qui fait parfois peur, ce qui fait du rôle pénitentiaire un aspect secondaire du dépôt de mendicité. Les mendiants, en théorie les premiers concernés par l'institution, ne composent plus qu'un dixième environ des reclus accueillis à l'extrême fin de notre période⁴⁴.

Dès les années 1840, l'évolution du dépôt départemental de mendicité participe à l'essor des structures d'assistance en accompagnant et en complétant l'action des bureaux de bienfaisance communaux. A la fin du Second Empire, le département de la Moselle assiste plus d'un millier de personnes dont le tiers des adultes est placé à Gorze⁴⁵. L'histoire de l'assistance publique en Moselle passe par conséquent par un éclairage sur son dépôt de mendicité, dont l'action s'apparente à la fois à celle de l'hospice, de l'hôpital mais aussi de la prison, ce qui rapproche le dépôt de mendicité du modèle de l'Hôpital général d'Ancien Régime.

Il est difficile de donner une chronologie de la fin du dépôt de mendicité de Gorze. Selon l'historien Henri Contamine, l'établissement n'héberge pratiquement que des personnes âgées à la fin du Second Empire et prend alors le nom d'asile départemental⁴⁶. Quoiqu'il en soit, en passant à l'administration et à la législation allemandes, les mendiants ne sont plus poursuivis en Moselle. Les reclus qui avaient été condamnés pour délit de mendicité sont alors libérés⁴⁷, et le nom de dépôt de mendicité n'a définitivement plus lieu de qualifier l'institution de Gorze.

Plus d'un siècle après sa disparition, le deuxième dépôt départemental de mendicité de la Moselle laisse la réputation et l'image d'un établissement pénitentiaire replié sur lui-même. J'ai en effet été surpris d'apprendre que certains habitants du village de Gorze désignent encore sous le terme de «dépôt», l'actuel *Centre d'hébergement et de soins* dont les locaux jouxtent le Palais abbatial. Souhaitons que cette étude permette de nuancer des représentations souvent hâtives, parfois mal venues, concernant les dépôts de mendicité.

Frédéric TROILO

Lauréat du Prix René-Paquet 2004

⁴⁴ En 1869, sur 231 reclus présents à Gorze, seuls 26 sont des mendiants.

⁴⁵ H. Contamine, *op. cit.*, t. II, p. 301. Selon l'auteur, les autorités départementales assistent 1 123 Mosellans dont 785 enfants, 53 aliénés, 60 femmes et entretiennent 225 reclus au dépôt de mendicité.

⁴⁶ H. Contamine, *op. cit.*, t. II, p. 301.

⁴⁷ Y. Lauria, «L'accueil en terre de Gorze, douze siècles de charité.», dans E. Manson, *Gorze au fil des siècles*, Metz, éd. Serpenoise, 1993, p. 199.